



AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le Conseil communal a pris une décision plus amplement décrite ci-après.

La délibération afférente est déposée à l'inspection des intéressés au secrétariat communal.

Objet de la décision :	approbation d'un règlement communal relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et y assimilés	
Référence :	non soumis à approbation ministérielle	
Date de la délibération du conseil communal :	11/09/2019	
Date de l'approbation par l'Autorité de Tutelle:	Mme la Ministre de l'Intérieur	
Entrée en vigueur :	3 jours après la présente publication	
Date de l'affichage :	11/03/2020	
Remarque(s) :		

Grosbous, le 11/03/2020

pr. le collège des bourgmestre et échevins,

le président,

le secrétaire

